

la protection de la vie sauvage fut créé. Le Conseil est chargé d'aider à l'application de la loi concernant les oiseaux migrateurs et la loi concernant le gibier du Nord-Ouest mais il s'est aussi occupé de bien d'autres problèmes touchant à la protection de la vie sauvage. Au moyen de conférences convoquées autrefois par le ministère de l'Intérieur, mais maintenant par le ministère des Mines et Ressources, entre les autorités fédérale et provinciales une ligne de conduite uniforme et concertée a été adoptée au profit de la conservation des ressources animales sauvages du Canada. Le plan général arrêté au sujet des animaux à fourrure a deux objectifs: premièrement réglementer la chasse en limitant la prise ou la saison afin de prévenir l'extinction de la vie sauvage où les conditions naturelles lui sont favorables; et deuxièmement établir à des points stratégiques des réserves d'où la vie sauvage s'étendrait naturellement sur de vastes étendues.

On peut se procurer des renseignements sur les activités pour la conservation du gibier des provinces et des territoires en s'adressant aux fonctionnaires suivants: G. A. Jeckell, contrôleur, bureau du contrôleur, Dawson, Yukon; Roy A. Gibson, sous-commissaire, Territoires du Nord-Ouest, Ottawa, (qui applique la loi sur la chasse au Nord-Ouest); F. R. Butler, inspecteur, bureau de la Commission de la Chasse, 411 rue Dunsmuir, Vancouver, Colombie Britannique; J. A. Hutchison, commissaire de la Chasse, Edmonton, Alberta; Edward S. Forsyth, commissaire de la Chasse, ministère des Ressources naturelles, Regina, Saskatchewan; A. G. Cunningham, directeur, branche des pêcheries et de la Chasse, ministère des Mines et des Ressources naturelles, Winnipeg, Manitoba; D. J. Taylor, sous-ministre des Pêcheries et de la Chasse, Toronto, 2, Ontario; L. A. Richard, sous-ministre de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries, Québec, Québec; Lt.-Col. H. H. Ritchie, directeur en chef de la Chasse, ministère des Terres et Mines, Fredericton, Nouveau-Brunswick; F. A. Harrison, chef, ministère des Terres et Forêts, Halifax, Nouvelle-Ecosse; W. R. Shaw, sous-ministre et surintendant du Bétail, ministère de l'Agriculture, Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

Section 2.—Fermes à fourrure.*

Les fermes à fourrure jouent un rôle de plus en plus important dans la production de fourrures au Canada, la valeur des peaux d'animaux élevés en captivité s'étant élevée d'environ 3 p.c. du total en 1921 à 31 p.c. en 1935.

Origine des fermes à fourrure.—Un bref historique de cette industrie au Canada a paru p. 254 de l'Annuaire de 1929, et une autre étude plus détaillée de cette industrie a paru dans une publication de la Commission de Conservation, Ottawa, intitulée "Fermes à Fourrure au Canada", par J. Walter Jones, B.A., B.S.A., et qui a eu une deuxième édition en 1914.

Fermes à fourrure au Canada.—L'expression "ferme à fourrure" comprend tous les établissements consacrés en entier à l'élevage des animaux à fourrure (principalement les renards argentés), ainsi que toute partie d'une exploitation quelconque où se fait l'élevage des animaux à fourrure comme une branche distincte des opérations. Bien que le renard soit la bête sauvage qui s'adapte le mieux à la domestication, d'autres espèces sauvages d'animaux à fourrure sont aussi élevés en captivité—le vison, le raton laveur, la mouffette, la martre, le pékan et le putois. Le vison s'accommode fort bien de la vie en captivité, pourvu qu'il y trouve les soins nécessaires, et le nombre des fermes où on en fait l'élevage croît rapidement. En plus de

* Révisé par Mlle F. A. Brown, chef de la branche des Statistiques de la Fourrure, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette branche publie des rapports annuels détaillés sur les fermes à fourrure et sur la production primaire de pelletteries.